



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE SAINT AUBAN

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-06-48

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la **RD 2211**, entre les PR 12+630 et 14+700 et les **VC adjacentes**, sur le territoire de la commune de **SAINT-AUBAN**

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le Maire de Saint-Auban,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande d'ENEDIS représenté par M. Patrick Monnet en date du 2 juin 2026,  
Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2026-06-077 en date du 4 juin 2026 ;  
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de **réfection des enrobés suite aux travaux d'enfouissement sous chaussée de la ligne électrique HTA Enedis**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la **RD 2211**, entre les PR 12+630 et 14+700 et les **VC adjacentes** ;

### ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du **jeudi 11 juin 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **mercredi 17 juin 2026 à 17 h 30, de jour, entre 7 h 00 et 17 h 00**, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la **RD 2211**, entre les PR 12+630 et 14+700 et les **chemins de Saint-Alban, du Collet du Moulin adjacents**, pourra s'effectuer **sur une voie unique**, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables à 2 phases en section courante de la RD et à 3 phases au droit de l'intersection avec les VC, sur une longueur maximale de 60 mètres sur la RD et 10 mètres sur les VC depuis leur intersection avec la RD.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation sur chaussée dégradée :

- du vendredi 12 juin 2026 à 17 h 00, jusqu'au lundi 15 juin 2026 à 8 h 00
- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00,

ARTICLE 2 -- Les mesures de police suivantes, seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- stationnement et dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80 m).

ARTICLE 3 -- Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues chacun en ce qui la concerne, par l'entreprise ELFFAGE ROUTE GRAND SUD chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest et des services techniques de la commune de Saint-Auban.

ARTICLE 4 -- Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Saint-Auban pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 -- Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 -- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 -- Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Saint-Auban ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de Saint-Auban,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Saint-Auban, e-mail : [mairie.stauban@orange.fr](mailto:mairie.stauban@orange.fr) ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Eiffage Route Grand Sud (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) / M. Dragan Celic – Zone artisanale – Route de Grasse, 04120 CASTELLANE ; [secretariat.verdon.infrastructures@eiffage.com](mailto:secretariat.verdon.infrastructures@eiffage.com), [dragan.celic@eiffage.com](mailto:dragan.celic@eiffage.com) ; numéro d'astreinte : 06 29 71 09 40,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- SDIS secteur Grasse ; e-mail : [olivier.rousseau@sdis06.fr](mailto:olivier.rousseau@sdis06.fr), [frank.pastore@sdis06.fr](mailto:frank.pastore@sdis06.fr), [laurent.bonhomme@sdis06.fr](mailto:laurent.bonhomme@sdis06.fr),
- ENEDIS / M. Monnet – 1250 Chemin de Vallauris, 06600 ANTIBES ; e-mail : [patrick.monnet@enedis.fr](mailto:patrick.monnet@enedis.fr),
- DRIE / CIGT ; e-mail : [hugues@departement06.fr](mailto:hugues@departement06.fr) [eriga@departement06.fr](mailto:eriga@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [phénice@departement06.fr](mailto:phénice@departement06.fr) [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Saint-Auban, le 8 juin 2026

Le maire,



Hervé ROMANO

Nice, le 08 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
Et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND